



COMMUNIQUE

Anniviers, le 22 mars 2020

CORONAVIRUS (COVID 19)

Comme vous le savez, le Conseil Fédéral et le Conseil d'Etat ont pris des mesures strictes pour freiner la propagation de la pandémie de coronavirus dans notre pays.

Afin de soutenir les autorités cantonales dans cette démarche, la Commune d'Anniviers a également décidé des mesures suivantes :

1) Recommandations OFSP

Il y a lieu de rappeler les recommandations à appliquer de manière stricte (que vous retrouvez via le lien suivant : <https://ofsp-coronavirus.ch/>) par toute la population et ce, indépendamment de l'âge. En effet, s'il a été constaté que les jeunes sont moins touchés par les complications qui surviennent dans le développement de ce virus, ces derniers constituent un vecteur de transmission très important.

2) Accueil des enfants

Afin que les services vitaux et en charge de la gestion de cette crise puissent continuer à fonctionner, les écoles de la scolarité obligatoires et les crèches UAPE peuvent accueillir les 0-12 ans dont les deux parents sont actifs dans les domaines professionnels suivants, indispensables à la gestion de la crise :

- personnel de la santé selon la liste suivante : médecins, employés des hôpitaux, employés des EMS, des CMS, des OSAD, infirmières indépendantes, pharmaciens et employés de pharmacies, employés de l'OCVS et des services de sauvetage, vétérinaires,
- des instituts spécialisés, des foyers d'éducation spécialisée, des hébergements collectifs du domaine de l'asile,
- personnel de la sécurité (police, pompiers, armée, PCi, prisons, ambulanciers),
- personnel en charge du service d'accueil à l'école ou en crèche/UAPE,
- personnel en charge des tâches régaliennes indispensables (toute profession communale ou cantonale indispensable au bon fonctionnement de la société; notamment la voirie, personnel en charge du maintien des installations techniques),
- personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou production de produit alimentaire. Pour cette catégorie, l'accueil est possible pour autant que cela ne préterite pas la garde d'enfants d'une des catégories citées ci-dessus.
- Les cas de rigueur sont réservés, les tâches de garde privée ne peuvent pas être confiées à des personnes particulièrement à risque.

Les personnes concernées sont priées de **s'adresser** à la direction des écoles (M. Frédéric Zuber : directeur@ecoleanniviers.ch) ou à la responsable de la structure d'accueil (Mme Christelle Crettaz : christelle.crettaz@anniviers.org).

En cas d'impossibilité d'inscription par courriel, vous pouvez contacter ces personnes par téléphone, du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30 et de 14h à 16h30 (Mme Christelle Crettaz 078 / 686 47 27 et M. Frédéric Zuber 079 / 239 20 68).

3) Infrastructures communales

Toutes les infrastructures communales sont fermées, à savoir la piscine de Zinal, les salles communales, la bibliothèque, ...

4) Administration communale

Les guichets communaux sont fermés. Vous pouvez vous adresser à notre administration soit par email à info@anniviers.org ou par téléphone au 027/476.15.00. Par ces biais et uniquement en cas de nécessité, des rendez-vous pourront être organisés.

5) Infrastructures de plein air

Les pistes et sentiers utiles à la pratique des sports d'hiver ne sont plus balisés ni sécurisés.

Le danger d'avalanche est réel et s'accroît en fonction de la température et des précipitations.

Il en est de même pour tous les sentiers pédestres, raquettes et Rando Parc : la présence de glace et le risque d'éboulement rendent leur utilisation dangereuse.

A l'heure actuelle, tous ces chemins et itinéraires sont fermés et leur utilisation, même sur la base de la responsabilité individuelle, est fortement déconseillée afin d'éviter des accidents qui entraîneront une surcharge de travail pour le système de santé.

6) Eglise

Seuls les ensevelissements, à organiser dans le respect des directives de l'Evêché, sont autorisés. Les messes et autres rassemblements sont proscrits.

7) Rassemblements

À la suite de la décision du Conseil Fédéral, les rassemblements sont interdits et amendables (CHF 100.- / personne). Des patrouilles de la police communale sont réalisées, également en soirée et la police cantonale interviendra en cas de nécessité.

Il est essentiel que toute la population applique de manière stricte les recommandations de distance sociale et d'hygiène de l'OFSP.

8) Economie

A la suite de l'annonce du Conseil Fédéral, le Conseil d'Etat a émis un communiqué que vous pouvez consulter sur le site du Canton :

<https://www.vs.ch/documents/529400/6966902/2020+03+20+-+Communiqu%C3%A9+-+Mesures+SECO.pdf/167b0bdf-7271-2210-f193-a860d83e3b53?t=1584723880385>

Les précisions de la Confédération et du Canton, quant aux modalités, sont attendues pour la fin de la semaine prochaine.

Pour plus d'informations, il y a lieu de suivre les instructions fédérales et cantonales sur www.vs.ch.

Nous précisons que ces mesures entrent en vigueur avec effet immédiat et seront maintenues jusqu'à nouvel avis, car elles sont appelées à évoluer très rapidement en fonction de la situation.

Il est important que nous soyons tous solidaires en respectant scrupuleusement les consignes fédérales et cantonales afin de limiter la propagation de ce virus.

Nous vous en sommes d'ores et déjà reconnaissants.

Administration communale d'Anniviers